

DÉCLARATION "CE" DE CONFORMITÉ

MACHINE NEUVE SOUMISE À AUTOCERTIFICATION

(à remettre avec chaque exemplaire de machine)

Le fabricant, l'importateur ou le responsable de la mise sur le marché (barrer les mentions inutiles) :

raison sociale :

CHARLET S.A.

adresse :

rue Jules Guesdes BP 47 ST GENIS LAVAL

déclare que la machine décrite dans sa notice d'instructions et désignée ci-dessous :

V 973 M

dénomination de la machine, marque/type (n° de série éventuellement) :

CROC BOULE 15T PDS 200 KG CS4V

Numero de série : 1595-0291

nom et adresse du fabricant (si celui-ci n'est pas le déclarant) :

est conforme

- aux exigences essentielles de sécurité et de santé, qui la concernent, de la directive européenne n° 89/392/CEE modifiée par n° 91/368/CEE (*) et des autres directives applicables suivantes

- et aux normes harmonisées suivantes, le cas échéant (indiquer les dates des normes)

RAPPORTS D'ENROULEMENTS ET GROUPE D'UTILISATION SUIVANT ISO/FEM

- et aux autres normes, recommandations et spécifications suivantes, le cas échéant (indiquer les dates) :

Signataire ayant pouvoir pour engager le déclarant

nom :

M. MENTRE

fonction :

P.D.G.

lieu et date de signature : GENIS LAVAL LE : 03/03/95

signature :

Nb : barrer les espaces non remplis

(*) transposée en droit français par la loi n° 91-1414 du 31/12/91 et les décrets n° 92-765, 766, 767 du 29/07/92.